

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

Département fédéral des finances
Mme Eveline Widmer-Schlumpf
Conseillère fédérale
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Berne, le 19 août 2013

Révision du droit pénal fiscal : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale
Mesdames et Messieurs

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous exprimer sur ce projet et c'est volontiers que nous vous faisons part de notre avis.

Nous nous bornons à émettre une réponse générale étant donné que la matière en question est complexe et ne fait pas partie du domaine de compétence central de notre organisation. Mais vu que ce projet aura des répercussions financières pour les cantons en particulier et donc potentiellement sur les prestations de service public, nous considérons qu'il est important de vous faire part de notre avis.

Nous sommes d'accord avec les buts principaux de ce projet qui visent à assurer l'application des mêmes dispositions de procédure à toutes les procédures fiscales pénales et à assurer le jugement d'un acte sans égard à l'impôt concerné selon des normes pénales définies d'une manière aussi uniforme que possible et respectant les principes du droit pénal.

Nous soutenons en particulier dans le domaine des impôts directs l'élargissement important pour les autorités fiscales cantonales des mesures d'enquête dans la procédure pénale fiscale. Nous estimons qu'il est inévitable de pouvoir mieux sanctionner la soustraction fiscale sur le plan interne au vu des bouleversements en matière de fraude fiscale et d'évasion fiscale au niveau international pour les banques suisses.

Ce projet doit donc être l'occasion de mettre fin à l'inégalité entre les autorités fiscales suisses et étrangères. Ainsi, les conventions contre la double imposition (selon les normes de l'OCDE) permettent aux Etats contractants de demander des renseignements à la Suisse dans le cadre de leurs procédures fiscales pénales et dans celui de la procédure de taxation. Cela est en totale contradiction avec le fait que les cantons suisses ne peuvent pas disposer de ces renseignements dans la procédure pénale et celle de taxation.

Un autre problème qu'il faut résoudre est le fait que les autres autorités de la Confédération et des cantons ne sont pas tenues de signaler une infraction fiscale présumée aux autorités fiscales.

Enfin Travail.Suisse estime justifié pour des questions de morale et d'éthique fiscale que l'on puisse lutter avec davantage de moyens contre les infractions fiscales, qu'il s'agisse d'impôts directs ou indirects.

Cette révision du droit pénal fiscal, si elle est bien appliquée, devrait entraîner une légère augmentation des recettes surtout pour les cantons et les communes. Cela est positif dans la mesure où, en raison de l'évolution démographique notamment, notre pays va au-devant d'investissements et de dépenses supplémentaires importantes pour garantir la prospérité dans le futur.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Martin Flügel



Président

Denis Torche



Secrétaire central